

Règlement intérieur du Lycée Français du Caire **Ecole primaire**

Modifié en Conseil d'école le 12 novembre 2019

« L'inscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur de l'Etablissement et l'engagement de le respecter ».

Le Lycée Français du Caire est un établissement laïc, ce qui implique la neutralité, politique, idéologique ou religieuse, et exclut tout prosélytisme.

Chacun est tenu au devoir de tolérance et au respect d'autrui.

Les élèves inscrits au Lycée Français du Caire y poursuivent des études conformes aux structures, instructions et programmes de l'Education Nationale française.

I. Organisation de la Vie Scolaire

Conformément aux nouvelles dispositions de l'Education Nationale (www.education.gouv.fr B.O. du 19/06/08) et suivant les modalités retenues, à l'unanimité, par le Conseil d'Ecole du 12/06/2013 (vous pourrez obtenir tous les détails de l'organisation auprès de vos représentants élus au Conseil d'Ecole) les horaires seront les suivants :

A. Accueil et horaire des classes maternelles et élémentaires (du dimanche au jeudi)

Les entrées et sorties du site de Maadi se font uniquement par les portails de la rue n° 14 (entrée maternelle, entrée primaire).

1. Classes maternelles

MAADI	Les enfants sont accueillis dans les classes à partir de 7h35 accompagnés d'un adulte référent. Les enfants arrivant en bus scolaire sont accueillis à l'enceinte de l'école à partir de 7h10 ou à l'arrivée du premier bus. Fin de l'accueil, au plus tard à 8h05. Sortie de 12h45 à 13h00, sauf le lundi de 12h30 à 12h45.
ZAMALEK	Les enfants de MS sont accueillis dans les classes à partir de 7h35 accompagnés d'un adulte référent. Les enfants arrivant en bus scolaire sont accueillis dans l'enceinte de l'école à partir de 7h15 ou à l'arrivée du premier bus. Ils sont placés sous la responsabilité des personnes responsables de chaque bus jusqu'à 7h35. Fin de l'accueil, au plus tard à 8h05. Sortie de 12h45 à 13h00, sauf le jeudi de 12h30 à 12h45.
NOUVEAU CAIRE	Les enfants sont accueillis dans les classes à partir de 7h50 accompagnés d'un adulte référent. Toutefois, les enfants peuvent être accueillis dans l'école à partir de 7h40 sous réserve de trouver la surveillance adaptée. Fin de l'accueil, au plus tard à 8h10. Sortie de 13h00 à 13h15, sauf le lundi de 12h45 à 13h00.

2. *Classes primaires (et GS à Zamalek)*

MAADI	Pour toutes les classes du CP au CM2 : accueil dans la cour dès 7h35, montée en classe à 7h45 et sortie à 13h00 sauf le lundi, sortie à 12h45. Les enfants arrivant en bus scolaire sont accueillis à l'enceinte de l'école à partir de 7h10 ou à l'arrivée du premier bus.
ZAMALEK	Pour toutes les classes de la GS au CM 2 : accueil dans la cour dès 7h35, montée en classe à 7h45 et sortie à 13h00 sauf le jeudi, sortie à 12h45. Les enfants arrivant en bus scolaire sont accueillis dans l'enceinte de l'école à partir de 7h15 ou à l'arrivée du premier bus. Ils sont placés sous la responsabilité des personnes responsables de chaque bus jusqu'à 7h35.
NOUVEAU CAIRE	Pour toutes les classes du CP au CM 2 : accueil dans la cour dès 7h50, montée en classe à 8h00 et sortie à 13h15 sauf le lundi, sortie à 13h00. Toutefois, les enfants peuvent être accueillis dans l'école à partir de 7h35 sous réserve de trouver la surveillance adaptée.

Concernant la mise en place des heures destinées à l'aide personnalisée complémentaire (APC) dans les classes de cycle 2 et cycle 3, elles auront lieu en dehors des horaires obligatoires ; un courrier aux parents concernés précisera les modalités de mise en œuvre telles qu'elles ont été définies sur chaque site.

Les parents doivent venir chercher impérativement leurs enfants aux heures de sortie indiquées. Aucun élève n'est autorisé à rester dans l'enceinte de l'établissement après les heures indiquées.

B. Retards et absences

L'assiduité et la ponctualité aux cours sont des obligations fondamentales.

1. Les retards

Tout retard doit être justifié. Les retards injustifiés ou répétés seront sanctionnés et l'enseignant n'acceptera l'élève que sur présentation d'un billet d'entrée délivré par la Direction ou le Coordinateur des sites de Nouveau Caire ou Zamalek.

A partir du troisième retard non justifié pendant la période considérée (entre deux périodes de vacances) l'enfant ne sera accepté que pendant la première récréation de la journée.

2. Les absences

a. Les absences prévisibles :

Les familles doivent les solliciter par écrit auprès de la Direction des classes primaires.

b. Les absences imprévisibles :

Quand, pour une raison quelconque, l'élève se trouve dans l'impossibilité de se rendre en classe, les parents sont tenus d'en aviser le secrétariat ou l'enseignant de la classe dans les meilleurs délais (soit par téléphone, soit par lettre). L'élève ne pourra être réadmis en cours que sur présentation de la lettre d'excuse ou de régularisation signée par les parents. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera remis avec la lettre d'excuse ou de régularisation.

3. Le respect des horaires

Les parents doivent veiller au respect des horaires, celui de début et de fin des classes ainsi qu'au calendrier des congés. Les enfants des classes maternelles seront confiés uniquement à leurs parents ou à leurs mandataires désignés par lettre. Une autorisation de sortie exceptionnelle en cours de journée, sera uniquement délivrée par les directeurs ou l'Infirmière et devra être présentée à l'enseignant de la classe pour permettre à l'élève de quitter l'école. Sur Zamalek et New Cairo, le coordinateur du site peut également délivrer cette autorisation de sortie.

Tous les élèves de l'école primaire doivent avoir quitté l'établissement aux heures indiquées, aucun élève n'est autorisé à rester dans l'enceinte ; aucune surveillance ne sera assurée.

« L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par les Directeurs, après avis du Conseil d'Ecole, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur » (circulaire 91-124 du 6.06.91 ; B.O. 23).

C. L'Education Physique et Sportive

L'éducation physique et sportive (dont la natation) est une discipline obligatoire pour tous les élèves, sauf dispense médicale de longue durée. Seul le médecin scolaire est habilité à prononcer une dispense définitive. Les élèves ne peuvent être dispensés ponctuellement d'E.P.S. qu'à la condition de présenter une lettre sollicitant de façon motivée cette dispense. Les élèves sont tenus de se munir en début d'année scolaire d'une tenue de sport adéquate.

D. Les sanctions

Des sanctions peuvent être infligées aux élèves dont la conduite et le travail posent des problèmes.

Chaque site primaire du LFC propose, dans le cadre des instructions officielles qui font référence pour le primaire, sa propre échelle de sanctions.

Trois principes sont toutefois communs à tous les sites :

- L'explicitation de la faute commise et ses conséquences
- La gradation des sanctions
- La prévalence de la sanction réparatrice lorsque c'est possible

II. Relations du Lycée avec les familles

A. Inscriptions dans les classes primaires

Les candidatures à une inscription sont recueillies uniquement par voie informatique pendant une période donnée ; les inscriptions définitives et l'affectation sur un des 3 sites se font par décision du chef d'établissement, en concertation avec les directeurs, suivant les disponibilités et dans le souci d'équilibre des effectifs entre les classes des différents sites. L'affectation sur un site, lorsqu'elle est prononcée, est définitive, au moins pour une année scolaire, aucun transfert d'un site à l'autre n'est possible durant l'année scolaire en cours.

L'inscription se fait sous réserve d'une propriété acquise (autonomie pour aller aux toilettes). Dans le cas contraire, une 2^{ème} rentrée peut-être faite après les vacances d'octobre.

B. Suivi de la scolarité

Les résultats des élèves sont transmis aux parents par un livret d'évaluation semestriel en élémentaire (janvier, juin) et en maternelle.

Les résultats des évaluations réalisées, dans le cadre des évaluations nationales, seront communiqués aux parents.

C. Réunions Parents-Enseignants

Une réunion parents-enseignants est prévue une fois par an en début d'année scolaire. Elle permet d'évoquer les conditions générales de travail et le programme prévu pour l'année scolaire.

Les parents qui désirent rencontrer les enseignants doivent le faire, sauf motif d'extrême urgence, après avoir demandé un rendez-vous écrit, au moins 48 heures avant, avec l'enseignant concerné.

D. Rendez-vous avec les Directeurs

Toute rencontre avec les directeurs, sauf motif d'extrême urgence, est soumise à un rendez-vous pris auprès de la coordinatrice du site.

III. Sécurité des personnes et des biens

1. Sécurité des personnes

Aucune personne étrangère au fonctionnement de l'Etablissement n'est autorisée à y pénétrer sans autorisation du Chef d'Etablissement ou de ses Adjoints.

Durant le temps scolaire, les visites sont interdites, sauf sur rendez-vous. Les parents ou visiteurs déposent une pièce d'identité et sont enregistrés. Un badge visiteur leur est donné.

Il est strictement interdit de confier aux vigiles des objets, des sacs ou des colis à destination des élèves ou des personnels de l'établissement.

2. Prévention et hygiène

L'inscription est soumise à la présentation de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (B.C.G., Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, coqueluche).

Pour être accepté dans l'Etablissement, l'élève doit se présenter en bonne santé dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant.

L'élève devra se soumettre au contrôle médical annuel du médecin scolaire et à toutes mesures prophylactiques décidées par les autorités diplomatiques françaises ou le médecin scolaire.

Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les jus de fruits, les produits laitiers, le pain, les sandwiches, les légumes, les fruits, les céréales, les biscuits, une viennoiserie par jour, en évitant les produits en forte densité énergétique riches en sucre et en matières grasses.

Ainsi : sodas, bonbons, chocolat, pop-corn, chips, chewing-gum... ne sont plus autorisés dans l'enceinte des trois sites du primaire.

Pour des raisons écologiques, les collations doivent être placées sans emballages directement dans des boîtes à goûter.

Dans le cadre des goûters d'anniversaires, les gâteaux avec de la crème pâtissière ou chantilly ne sont pas autorisés. Les gâteaux ou cake de type industriel présentant une date de péremption sont autorisés.

Dans le cadre des goûters d'anniversaire, les cadeaux individuels faits à chaque enfant ne sont pas autorisés.

Tenue vestimentaire des élèves :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente, confortable et adaptée à l'école (ventre couvert, pantalon non troué, pas de tongs, pas de chaussures à crampons, pas de « croc's », jupes et shorts d'une longueur décente...), pas de maquillage...

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.

Sanction : appel des parents pour apporter un change.

3. Accident et Assurance

Tout accident survenant à l'élève sur le trajet, dans l'enceinte ou hors du Lycée pendant les activités scolaires organisées sous l'égide de l'Etablissement est couvert par l'assurance collective du Lycée (sont exclus les accidents survenant sur le trajet à des élèves qui pilotent un véhicule à moteur).

En cas d'accident à l'école, le transport s'effectue avec le véhicule personnel des parents ou des personnes responsables, sauf en cas d'absence de ceux-ci où le personnel médical a recours, soit aux voitures de service, soit aux taxis, soit à une ambulance.

Il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle.

Les responsables de l'encadrement peuvent, en cas d'accident ou de situation dangereuse, prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires à la sauvegarde de l'enfant.

4. Les parents sont tenus de prendre en charge leurs enfants à l'issue des cours.

Tous les élèves doivent avoir quitté impérativement l'Etablissement à l'issue des horaires précédemment indiqués.

Aucun élève n'est autorisé à rester, sans surveillance d'adultes, l'après-midi, dans l'Etablissement en dehors des heures d'activités périscolaires organisées et auxquelles il est expressément inscrit. Il sera alors sous la responsabilité de l'animateur de l'activité.

5. Objets et produits « dangereux et sans usage scolaire »

L'introduction d'objets et de produits pouvant nuire à la sécurité ou à la santé est formellement interdite.

L'attention des familles est particulièrement attirée sur les dangers que représentent les « crayons-lasers » (lésions oculaires) et les billes de grosse taille.

6. Incendie et circonstances exceptionnelles

Enseignants et élèves seront formés aux exercices d'évacuation des locaux.

7. Discipline générale

La langue de communication dans tout l'établissement est le français.

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative, s'interdire tout comportement - geste ou parole - qui porterait atteinte à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades ; tout en veillant au respect de l'état des bâtiments, locaux, matériels et environnement. Toute nuisance volontaire – destruction, bris, vol, graffiti... – sera sanctionnée et les réparations sont à la charge des parents.

Pendant les récréations, le mouvement des élèves doit se faire dans le calme et l'ordre.

Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs et dans les escaliers.

Les objets tels que ballons, baladeurs, patins à roulettes, jeux électroniques, ..., sont interdits dans l'Etablissement.

Chaque élève est tenu au devoir de tolérance et au respect dans sa personnalité et dans ses convictions.

Toute agression physique ou morale ainsi que toute violence est absolument proscrite. Tout manquement sera sanctionné.

Les objets de valeur sont déconseillés. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la dégradation ou la perte d'objets non directement nécessaires à la scolarité de l'élève. La circulation d'argent dans l'école est déconseillée. Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou vols d'argent.

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018, pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

L'introduction dans l'établissement de tout appareil électronique communicant (téléphone portable, lecteur multimédia, consoles de jeux, montres connectées,) reste sous la responsabilité des familles.

Tous ces appareils doivent être éteints et rangés leur utilisation est interdite dans tout l'établissement.

Les seules dérogations à cette interdiction sont :

- Pour les élèves dont l'objet connecté est utilisé dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement des élèves à profil particulier (PPS, PAP, PAI, PPRE). Cette autorisation est conditionnée par l'existence d'une telle prise en charge et dans les cours où l'appareil est utilisé sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe. Ces élèves rentrent dans la règle commune hors ce contexte.
- Pour tout élève devant utilisant l'objet connecté en cas d'urgence pour communiquer avec sa famille, l'utilisation se fera dans le bureau du secrétariat de direction.

En cas de non-respect à cette interdiction l'objet connecté sera confisqué, il sera restitué à l'élève à la dernière heure avant le départ de l'établissement. En cas de récidive, il sera restitué par le directeur directement à la famille.

Il est illégal et par conséquent formellement interdit de filmer ou de photographier ou d'enregistrer un élève, un enseignant ou tout autre personnel de l'établissement à son insu. L'élève responsable de telles pratiques s'expose à des sanctions et l'appareil sera confisqué pour être remis à sa famille.

Les livres de bibliothèque sont rendus dans les délais prévus, et facturés en cas de perte ou de détérioration.

IV. Activités Culturelles et Sportives

A. Activités périscolaires

Elles sont facultatives mais payantes et sont mises en place en début d'année scolaire par le foyer socio-éducatif du L.F.C.

Un règlement propre à ces activités sera remis aux participants.

Un certificat médical d'aptitude sera exigé pour les activités sportives. Tout élève dispensé ponctuellement d'E.P.S. ne pourra pas participer à ces activités. Le nombre d'activités sportives autorisées est limité à deux.

Les élèves participant aux activités périscolaires doivent respecter le Règlement Intérieur du L.F.C, dans la mesure où ces activités se déroulent dans l'enceinte du Lycée.

B. Sorties scolaires

Les sorties, durant le temps scolaire sont obligatoires et s'effectuent sous la surveillance de l'enseignant et du nombre d'accompagnateurs prévu par les textes ; les parents sont informés de la date et du lieu de la sortie.

Lors des sorties hors temps scolaire, les parents doivent fournir obligatoirement une autorisation parentale. Les enfants ne participant pas à ces activités sont accueillis normalement à l'école.

Les enseignants peuvent, en cas d'accident, prendre toutes les mesures qui sembleraient s'imposer, y compris l'hospitalisation.

V. Dispositions diverses

Information par voie d'affichage

Des tableaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves et des parents à l'intérieur du Lycée.

Aucune demande d'affichage à l'intérieur de l'Etablissement ne pourra se faire sans le visa du Chef d'Etablissement ou des directeurs.

Le délai d'affichage sera d'une semaine, afin d'éviter l'encombrement des tableaux.

Toute modification de ce règlement est approuvée à l'occasion d'un Conseil d'Ecole.

Signature des parents